Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20231226-DEL2023_121-DE

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **20 décembre 2023**

Objet : Présentation de l'état d'avancement du nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Nombre de membres composant le conseil : **39**		**N° DEL2023_121**
En exercice:	**39**	**Arrivée en Préfecture le :**
Présents:	29	**Publiée le :**
Représentés (ayant donné mandat):	10	**Exécutoire le :**
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt trois, le vingt décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse - Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Jean-Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierez - Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Vanessa Ghiati à Mme Jacqueline Belhomme
M. Saliou Ba à Mme Sonia Figuères
Mme Jocelyne Boyaval à M. Michel Aouad
Mme Virginie Aprikian à Mme Corinne Parmentier
Mme Fatiha Alaudat à M. Farid Hemidi
M. Michaël Goldberg à M. Rodéric Aarsse
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Tracy Kitenge à Mme Catherine Morice
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Charlotte Rault à M. Olivier Rajzman

Secrétaire de séance : Mme Muret en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20231226-DEL2023_121-DE

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 20 décembre 2023

Registre des délibérations
Délibération n° DEL2023_121

Objet : Présentation de l'état d'avancement du nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-1, L.2121-29 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles, L.101-1 à L.101-3, L. 153-11 et L.424-1 ;
Vu la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Établissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;
Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;
Vu le Décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;
Vu le Décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial ;

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20231226-DEL2023_121-DE

Vu la délibération du Conseil de Territoire du 18 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2022_89 du 29 juin 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la délibération du Conseil de Territoire n°CT2022/066 du 27 septembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
Vu les orientations générales du Projet d' Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant fait l'objet d'un débat en Conseil municipal le 29 juin 2022 et en Conseil du Territoire le du 27 septembre 2022, débats qui portaient notamment autour de 2 axes et 14 objectifs ;
Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en Conseil municipal du 29 juin 2022
Considérant le vote du PADD en Conseil de territoire du 27 septembre 2022 et ses orientations définies en deux axes : Vallée Sud Grand Paris, un territoire durable, acteur de la transition écologique et Vallée Sud Grand Paris, un territoire attractif et accueillant pour vivre, étudier et travailler.
Considérant le bilan du PLU de Malakoff présenté et débattu en Conseil municipal du 6 février 2023,
Considérant la volonté de limiter les hauteurs et de constituer des ensembles urbains plus cohérents et respectueux du tissu existant, de l'environnement et garants du cadre de vie de qualité,
Considérant la volonté de limiter le principe de la règle d'angle aux seules voies dont la largeur serait supérieure à 8 mètres de large, de référencer et protéger les sentes, villas, impasses, sentiers... de référencer et protéger le patrimoine architectural et paysager de la commune, conformément à l'objectif de renforcer la protection des patrimoines, fondement d'un cadre de vie qualitatif pour tous.
Considérant la volonté de référencer et protéger les arbres remarquables et remarqués sur l'espace public et de référencer et protéger les espaces paysagers protégés sur certains espaces privés, afin de promouvoir une nature en ville adaptée, qualitative et favorable à la biodiversité,
Considérant la volonté d'un urbanisme plus maîtrisé, à travers la mise en œuvre de quatre OAP sectorielles communales et une OAP sectorielle transcommunale,
Considérant que, depuis le vote du PADD, l'autorité territoriale compétente peut surseoir à statuer sur toute construction, installation ou opération de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la présentation de l'état d'avancement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20231226-DEL2023_121-DE

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Signé électroniquement par : Sonia FIGUERES
Date de signature : 26/12/2023
Qualité : 1ère -Première Adjointe par délégation de Maire

La Maire,
– Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr